

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE**

Service des enseignements et des formations

Sous-direction des écoles,  
des collèges et des lycées généraux et technologiques

**Circulaire**

**N°**

**Du**

Le ministre de l'Éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les  
recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs de Mayotte, de  
Nouvelle Calédonie, de Wallis et Futuna

Monsieur le chef de service de Saint Pierre et  
Miquelon

Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs d'académie, directrices et  
directeurs des services départementaux de  
l'éducation nationale

Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames les proviseuses et Messieurs les  
proviseurs

Mesdames les principales et Messieurs les  
principaux de collège

**Objet : renforcement de l'apprentissage de l'anglais oral au collège et au lycée**

La maîtrise des langues vivantes est devenue un enjeu majeur pour les nouvelles générations de collégiens et de lycéens, dans le cadre de la construction européenne et de la mondialisation.

C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a décidé de renforcer les compétences orales des élèves en anglais, langue étudiée par 97% d'entre eux dans le second degré, par une offre éducative nouvelle. Elle est destinée à améliorer, en priorité, l'expression orale en continu et l'interaction orale en s'appuyant sur le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Ainsi, dès la présente année scolaire, sont proposés à tous les élèves :

- au collège, des ateliers de pratique de l'anglais oral dans le cadre de l'accompagnement éducatif ;
- au lycée, des stages d'anglais gratuits pendant les vacances.

## **1. Public concerné**

Ces mesures concernent les élèves volontaires à tous les niveaux de classe du collège et du lycée. Elles peuvent s'avérer particulièrement profitables aux élèves rencontrant des difficultés dans l'apprentissage de l'anglais oral et il est souhaitable qu'ils soient encouragés par leurs enseignants à y participer.

## **2. Organisation**

Les ateliers et les stages sont organisés par groupes, dont la taille permettra une pratique intensive de l'anglais oral. Ces groupes peuvent être établis en s'appuyant sur les niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence pour les langues.

### **2.1 Au collège**

Le renforcement de la pratique orale de l'anglais s'effectue dans le cadre de l'accompagnement éducatif, généralisé à l'ensemble des collèges en 2008-2009<sup>1</sup>. Outre l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive et la pratique artistique et culturelle, tous les collèges proposeront un quatrième domaine d'activités consacré à l'anglais oral, qui peut se combiner avec les trois autres au cours de situations transversales.

### **2.2 Au lycée**

Pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été (début juillet et fin août)<sup>2</sup>, des stages d'anglais sont offerts à tous les lycéens. Ils se déroulent sur une semaine à raison de trois heures par jour, pendant cinq jours. Les élèves sont répartis dans des groupes de compétence, après une évaluation de leurs besoins effectuée en début de stage. A l'issue de celui-ci, un état des compétences acquises peut être communiqué aux professeurs d'anglais des lycéens concernés.

## **3. Contenus**

Toutes les activités pédagogiques qui développent l'envie de communiquer sont les bienvenues, notamment :

- les activités d'entraînement à la prononciation et à la maîtrise de l'intonation ;
- les situations d'interactions orales, les jeux de rôles ;
- les activités d'entraînement à la prise de parole en continu ;
- les situations de compréhension de l'oral au cours desquelles les intervenants pourront s'appuyer sur les outils multimédia, les TIC, les visioconférences.

Les actions proposées dans le cadre des accords de coopération éducative franco-anglais<sup>3</sup>, par exemple les échanges virtuels par l'intermédiaire du programme communautaire eTwinning, peuvent venir en complément de ces dispositifs.

## **4. Mise en œuvre**

Ces dispositifs sont encadrés prioritairement par :

- des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives ;
- des assistants d'anglais ;
- des locuteurs natifs.

Ces deux dernières catégories de personnels sont rémunérées en vacations, si elles n'interviennent pas pendant le temps de service ou si elles sont vacataires.

Le recrutement des intervenants s'effectue soit localement par les services académiques et les chefs d'établissement, soit par l'intermédiaire de la plateforme nationale, créée à cet effet et accessible sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr).

Les personnes recrutées localement doivent également être enregistrées dans cette base. Ainsi, en fonction de leurs besoins, les rectorats et les chefs d'établissements pourront disposer d'une liste d'intervenants consultable à tout moment.

Pour les lycées, le financement des rémunérations des intervenants et des personnels contribuant au déroulement des stages sera imputé sur le titre 2 du programme enseignement scolaire public du second degré.

1 Circulaire n°2008-080 du 5 juin 2008

2 Périodes à adapter en fonction du calendrier scolaire en Outre-Mer.

3 Avec l'Angleterre, un accord a été signé le 6 juin 2006, prenant la suite des accords du Touquet de 2003. Il servira de cadre à la coopération éducative entre les deux pays jusqu'en 2010.

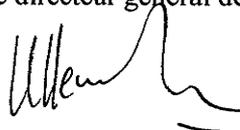
Pour les collèges, le financement de ces dispositifs s'inscrit dans le cadre des moyens attribués au titre de l'accompagnement éducatif, sur les budgets opérationnels de programme académiques du programme vie de l'élève.

Les chefs d'établissement assurent l'information auprès des élèves et des familles.

Vous veillerez à associer les collectivités territoriales à la mise en œuvre de ces dispositions.

Une évaluation de ces dispositifs sera réalisée à l'issue de l'année scolaire 2008-2009.

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Louis Nembrini